

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DOMONT**

MAIRIE

D'ATTAINVILLE

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le mardi 23 JUIN 2009 à 20h30

Sous la présidence de Mr Dominique DE SUTTER, Maire

Etaient présents : M VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève, M JOURNET Philippe, M CITERNE Yves Adjoints
Mlle LE MOULT Morgane, Mme CAETANO Térésa, Mme SALMON Catherine, Mme CORUBLE Emmanuelle, M JOUSSELIN Bruno Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : Mme DERRE Dominique a donné pouvoir à M VALLET
M RICHARD Thierry a donné pouvoir à M CITERNE
Mme TORIKIAN Isabelle a donné pouvoir à Mme SCALZOLARO

Etaient absents : Mme PORTEJOIE Christelle M ZELEC Ludovic, Mlle VASSEUR Emilie, M RACAPE Didier-Yves

Secrétaire de séance : M JOUSSELIN Bruno

Monsieur le Maire fait donner lecture du compte rendu du Conseil Municipal précédent, adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations qui sont intervenues après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET LOTISSEMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son *article L 2121-31*,

Considérant que M POTHET, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget principal du 01/01/2008 au 31/12/2008.

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif présenté par le maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du budget LOTISSEMENT dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 BUDGET LOTISSEMENT.

M Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. VALLET, 1^{er} adjoint chargé des finances et de l'action sociale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2008. qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	3 637 932,21€
Recettes	812 762.21€
Résultat antérieur	1 601 870,28€
Déficit de clôture	1 223 299.72€

Investissement

Dépenses	412 932.21€
Recettes	2 863 129.72€
Résultat antérieur	- 288 129,72€
Excédent de clôture	2 162 067, 79€

Hors de la présence de M.DE SUTTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2008 du budget lotissement

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 BUDGET LOTISSEMENT.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2009 du budget lotissement qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	3 046 887,72€
Recettes	3 046 887,72€

INVESTISSEMENT :

Dépenses	3 001 048,72€
Recettes	3 001 048,72€

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS- POUVOIR DONNE AU MAIRE AFIN DE SIGNER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Après examen des candidatures il est proposé de retenir la société FC 31 rue du Port 93300 AUBERVILLIERS pour un montant de 228 232 €HT

Il est proposé de délégué à M Le Maire le pouvoir de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de ce marché.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de retenir la société FC domicilié 31 rue du port 93300 AUBERVILLIERS pour un montant de 228 232 €. HT, et de déléguer à M Le Maire le pouvoir de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de ce marché.

PRIME DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire d'ATTAINVILLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, relatif aux emplois administratifs de direction des Communes et des établissements publics locaux assimilés.

Vu les décrets 91-875 du 6 septembre 1991, et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires du personnel administratif

Il est décidé de modifier la délibération du 20 juin 2005 comme suit :

Monsieur le Maire propose l'instauration d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, pour la filière administrative d'un coefficient de 5,67.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE le versement de cette indemnité tel que proposé, ci-dessus, à l'unanimité à partir du 1^{er} juillet 2009.

GRATIFICATION DES ANIMATEURS STAGIAIRES

Considérant la nécessité d'encourager l'accès au diplôme BAFA

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de verser une indemnité au animateur stagiaire de 75 € par semaine.

VOTE DES TARIFS ET DU REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DE L'ETUDE DIRIGEE DE LA CANTINE

Considérant le nombre important d'annulation

Considérant la nécessité de revoir les tarifs ainsi que le règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE les nouveaux tarifs, ainsi que le règlement joints en annexe. Ces dispositions seront applicables à compter du 1 septembre 2009.

AUTORISATION DONNE A M LE MAIRE AFIN DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DU MOULIN ET RUE DU GOULOT AINSI QUE LA REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT RUE DU MOULIN RUE DU GOULOT ET LA MISE EN SECURITE DES TRAVERSEES PIETONNES

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement de ligne et de sécurisation des traversées piétonnes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser M Le Maire à signer tout document relatif aux enfouissements de réseaux, à la réfection de la couche de roulement rue du moulin, rue du goulot et la mise en sécurité des traversées piétonnes.

La séance est levée à 22H15

Le Maire

D. DE SUTTER